

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas.

Absente excusée : Mme AUDREN Sonia qui donne procuration à Mme ZIEGLER Elisabeth

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 9 membres

A été nommée secrétaire : Mme ZIEGLER Elisabeth

ORDRE DU JOUR

2026-001 : *Election du secrétaire de séance*

2026-002 : *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025*

2026-003 : *Budget Eau – décision modificative n°2*

2026-004 : *Contrat d'assurance des Risques Statutaires du personnel – Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle*

Délibération n°2026-001 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Elisabeth ZIEGLER, secrétaire de séance.

Délibération n°2026-002 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 15 décembre 2025.

Délibération n°2026-003 : Budget Eau – décision modificative n°2

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Eau de l'Exercice 2025, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21-Immobilisations corporelles		60,00	
21561	Service de distribution d'eau	60,00	
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections			60,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation		60,00
Total Section d'investissement		60,00	60,00

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
022-Dépenses imprévues		-60,00	
022	Dépenses imprévues	-60,00	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections		60,00	
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	60,00	
Total Section de Fonctionnement		0,00	
TOTAL		60,00	60,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Eau de l'Exercice 2025, ci-dessus exposée.

**Délibération n°2026-004 : Contrat d'assurance des Risques Statutaires du personnel -
Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 7 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 2 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :
 - o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

La séance est levée à 20h45

Affiché le - 4 MARS 2026

La secrétaire de séance,
Mme Elisabeth ZIEGLER



Le Maire,
Damien MATHIVET

